

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 12 juin 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»**

NOR : INTV1717153S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris;

Vu l'avis de conformité, émis le 26 mai 2017, par le directeur des systèmes d'information et de communication;

Vu l'avis de conformité, émis le 8 juin 2017, par le directeur central de la police aux frontières;

Vu l'avis de conformité, émis le 9 juin 2017 par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 24 janvier 2017, une autorisation de mise en service est délivrée à compter de la signature de cette décision, pour les 39 sas automatiques, basés sur la biométrie de type empreintes digitales, fournis par la société Gemalto, installés à la date de la présente décision dans les zones de contrôles transfrontières des aéroports de Paris Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA